

COMMUNE DE CESSON-SÉVIGNÉ

Dossier d'enquête publique Demande d'un permis de construire déposée par la SAS Centrale PV France pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Cesson-Sévigné

--



Enquête publique du 05/10 au 07/11/2023

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Destinataires : Préfecture d'Ille et Vilaine
Monsieur le Maire de Cesson Sévigné
TA de Rennes

Commissaire enquêteur : Gérard BESRET

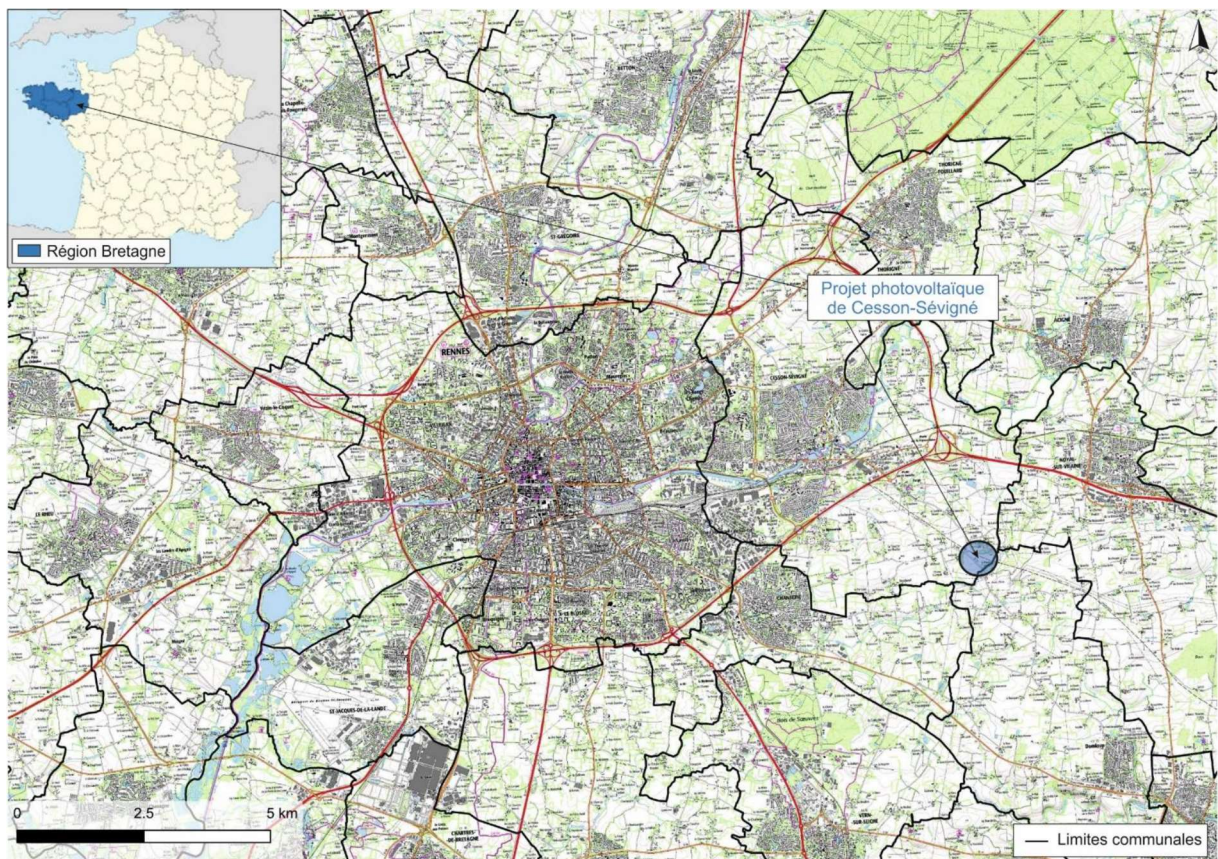
SOMMAIRE

1	Généralités	3
1.1	Objet de l'enquête et nature des travaux	3
1.2	Déroulement de l'enquête, organisation	6
2	appréciations du commissaire enquêteur	8
2.1	Sur le déroulement de l'enquête	8
2.2	Sur l'avis des personnes publiques consultées	8
2.3	Sur les observations (synthèse).....	9
2.4	Sur le projet et son impact	12
2.5	Sur l'intérêt général du projet.....	13
3	Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur.....	15

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE ET NATURE DES TRAVAUX

Situation du projet :



Le projet se situe sur la commune de Cesson Sévigné sur une emprise clôturée totale de 2.25 ha.

Le projet comprend un poste de livraison combiné PTR d'une surface de plancher de 32.94 m² , d'une hauteur de 3.50 m de teinte vert mousse et d'une citerne souple de 120 m³ de couleur vert mousse.

La parcelle concernée , propriété de la SNCF, porte les références cadastrales YK n° 19 pour une superficie de 154 469 m² et est située à Le Rocher commune de Cesson-Sévigné.



Le projet est situé à proximité des lieux-dits Gohorel et du poste électrique RTE de Domloup. Le projet concerne un délaissé ferroviaire déclassé du domaine public ferroviaire. La parcelle appartient à SNCF Réseau.

Le terrain est constitué d'une butte de remblais excédentaires stockés définitivement dans le cadre des travaux de construction de la ligne TGV Rennes-Le Mans.

Le projet est longé au Sud par la **Route Départementale n°32** (RD 32), au Nord par une ligne ferroviaire à grande vitesse (LGV) et délimité à l'Est par un chemin d'accès au domaine ferroviaire. L'accès au site se fera via la RD 32 et le chemin d'accès au domaine ferroviaire.

Le terrain est laissé en friche, avec un entretien annuel. Des plantations paysagères ont été réalisées en haut de la butte.

Caractéristiques du projet

Le projet photovoltaïque de Cesson-Sévigné s'étend sur **2,25 ha (zone clôturée)** sur la commune de Cesson-Sévigné, dans le département de l'Ille-et-Vilaine et la région Bretagne .

La centrale atteindra une puissance totale d'environ **2,4 MWc**, permettant d'alimenter environ **1 100** habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 50 tonnes par an.

La centrale photovoltaïque de Cesson-Sévigné sera composée :

- De **panneaux photovoltaïques**, ils sont composés d'un assemblage de cellules mises en série et qui convertissent la lumière du soleil en courant électrique. Les cellules installées sur la centrale seront en silicium monocristallin ou en couches minces ;
- De **structures et fixation** assurant la liaison des panneaux avec le sol. Les structures seront ancrées au sol sur une faible profondeur ;
- D'un réseau électrique comprenant **un poste de conversion et un poste de livraison** combinés. Le poste de livraison centralise la production électrique de la centrale photovoltaïque et constitue l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité ;
- De **chemins d'accès** aux éléments de la centrale ;
- D'une **clôture** afin d'en assurer la sécurité ;
- D'un système de surveillance ;
- Des **équipements pour la défense incendie** : 1 citerne de 120 m3.

Puissance crête installée	2,4 MWC
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée	2,3 ha
Longueur de clôture	919 m
Ensoleillement de référence	1063 h
Production annuelle estimée	2,6 GWh
Équivalent consommation électrique annuelle (en nombre d'habitants)	1 100 hab.
CO2 évité en tonnes / an	50 t / an
Hauteur maximale des structures	3,4 m
Inclinaison des structures	20°
Distance entre deux lignes de structures	3 m
Nombre de poste de livraison	1
Nombre de postes de conversion/transformation	0 (inclus dans le poste de livraison)

Le raccordement :

Il est envisagé de raccorder le parc en piquage **sur une ligne existante à environ 1,7 km à l'Ouest par voie carrossable**, appartenant au poste source de Noyal-sur-Seiche. Il convient de préciser que ce tracé est probable, mais **n'est pas définitif** puisqu'issu d'une pré-étude de raccordement menée par ENEDIS. La présente enquête ne porte pas sur ces travaux.

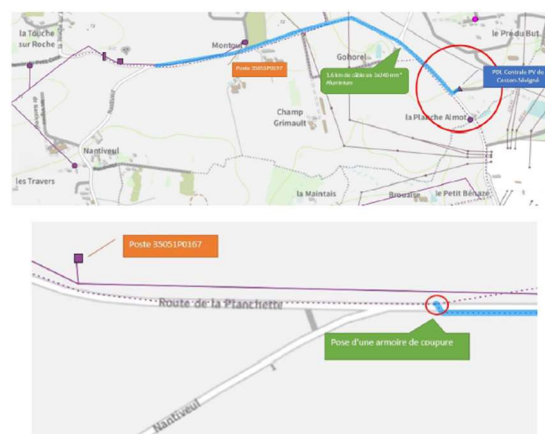


Figure 23 : Raccordement proposé par ENEDIS (le 29 septembre 2022)

1.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE, ORGANISATION

Par décision en date du **07/08/2023** le tribunal administratif a désigné **Gérard BESRET** commissaire enquêteur .

En exécution de **l'article 6 de l'arrêté** de M. le Préfet, le commissaire enquêteur a tenu **4 permanences** pour recevoir le public:

Mesures de publicité

Le commissaire enquêteur a constaté que **l'article 3** de l'arrêté de M. le Préfet avait été appliqué avec l'insertion de 3 avis dans Ouest France et 1 avis dans le journal les Petites affiches.

Autres actions d'information :

L'avis d'enquête publique a été :

- **Affiché** en extérieur du siège de l'enquête
- **Mis en ligne** sur le site internet de la commune de Cesson Sevigné
- **Mis en ligne** sur le site internet de la Préfecture
- **Affiché sur le site du projet**
- **Publié dans le bulletin municipal**

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que ces affichages et insertions avaient été réalisés.

Les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées :

- Par voie postale au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête.
- Sur l'adresse dédiée de la Préfecture
- Sur le registre papier tenu à disposition du public au siège de l'enquête
- Auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences

Consultation du dossier par le public et courriers reçus

Très faible participation du public.

R1- Visite groupée de 4 personnes qui se sont déplacées dans le cadre de la permanence du mardi 10 octobre 2023. Ces personnes étaient persuadées qu'il s'agissait du projet ayant fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal « CIM » n° 935 de septembre 2023. Après vérification le commissaire enquêteur a pu leur expliquer que ce projet était en cours d'études et localisé sur le site du Bois de la Justice et chemin du Bray. L'enquête en cours a fait l'objet d'un avis de presse dans Ouest-France , 7 jours et le bulletin « CIM » d'octobre 2023. Un rappel de la procédure d'enquête et de son déroulement par le commissaire enquêteur a permis de rassurer ces 4 personnes qui ne manqueront d'être attentives au prochain projet.

R2- Permanence du 18/10/2023, visite de Monsieur BLOT, représentant l'association ADCV, pour une prise de connaissance du dossier et du déroulement de l'enquête. Monsieur BLOT explique sa démarche dans la continuité des observations que l'association a fait dans le cadre de la LGV, et indique au commissaire enquêteur qu'il déposera une contribution.

R3- Monsieur BLOT de l'association ADCV dépose sa contribution (12 pages) le 30/10/2023 et des 12 annexes en support.

R4- Visite groupée de Monsieur BLOT accompagné de 2 personnes (LE BARS et PRIOUR) dans le cadre de la permanence du 07/11/2023 afin d'apporter des explications à la contribution déposée le 30/10/2023. A l'issue de cet échange, Monsieur BLOT laisse au commissaire enquêteur une contribution complémentaire portant sur deux informations parues dans le bulletin municipal de novembre 2023, relatives aux arbres et la nécessité de les préserver et d'en planter.

M1- Mail de la société COLAS, favorable au projet, au regard des emplois maintenus sur un tel projet.

M2- Mail de Monsieur LAYEC Hervé qui apporte sa contribution sous la forme de commentaires et questionnements sur :

1. Le projet et sa localisation sur un délaissé ferroviaire.
2. La société et ses capacités à garantir le bon déroulement du démantèlement à terme.
3. Le lien entre le projet et celui du Bois de la Justice.
4. Le financement participatif.
5. Le facteur de charge.
6. Le coût du projet.
7. La faune.

Ce qu'il faut retenir en synthèse des différentes observations et avis

- Aucune observation défavorable au projet dans son principe.
- Une confusion entre deux projets, celui du Bois de la Justice et le présent dossier.
- Une interrogation sur le maintien du boisement actuel.
- Des questionnements et commentaires
-

Clôture de l'enquête

Le commissaire enquêteur a clos cette enquête publique le **mardi 7 novembre 2023-17h15 au siège de l'enquête**. En accord avec le représentant du Maître d'ouvrage, Monsieur DEGRACE, un entretien téléphonique a été organisé le même jour à l'issue de la clôture afin de faire le point sur les contributions déposées sur le registre.

Le procès-verbal de synthèse du déroulement de l'enquête et des observations (A1) a été transmis par mail au Maître d'ouvrage le 08/11/2023.

Un mémoire en réponse du Maître d'ouvrage (A2) a été transmis au commissaire enquêteur le 13/11/2023.

2 APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Concertation avec le public :

Le commissaire enquêteur constate dès le début de l'enquête qu'aucune information sur la concertation ne figure dans le dossier. Interrogé sur ce sujet le porteur du dossier précise par mail que le projet a été discuté en conseil municipal sans prise de délibération. Seul le bulletin municipal a donné lieu à des propositions de rendez-vous aux personnes qui le souhaitent, associations ou particuliers, afin d'échanger sur le projet, sa location, sa nature et ses enjeux.

Monsieur GABORIEAU, adjoint au Maire a précisé au commissaire enquêteur qu'il avait rencontré les riverains du village de FORGE en amont de la procédure d'enquête.

Publicité et affichage :

- Publicité, affichages ont bien été constatés dans le respect de l'arrêté préfectoral.
- Très faible participation du public malgré des dates d'enquête favorables.
- L'enquête s'est déroulée sans incident particulier.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur regrette un manque d'information et de concertation en amont de l'enquête, une réunion publique de mon point de vue aurait été intéressante pour présenter le projet et ses objectifs. La confusion entre le projet en cours d'étude sur le site du Bois de la justice et celui de GOHOREL objet de la présente enquête aurait pu ainsi être évitée.

2.2 SUR L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

Les différents services consultés ont émis **un avis favorable** dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, toutefois deux services ont émis des observations :

SNCF Réseaux et Eiffage Rail Express ont souhaité que le porteur du projet s'engage à :

1. L'accès aux clôtures du domaine public ferroviaire doit être garanti, sans plantations, et permettre la maintenance de la clôture.
2. L'avis d'Eiffage Rail Express, dont certains éléments sont repris par SNCF Réseau, mentionne la nécessaire réalisation d'une étude des risques encourus par la ligne LGV, et prévoyant les mesures à mettre en œuvre pour la gestion de ces risques.

Réponses apportées par le Maître d'ouvrage :

1. La Maîtrise d'Ouvrage s'engage à respecter cette prescription. Les plans définitifs (plans d'exécution) seront transmis à SNCF Réseau et à Eiffage Rail Express.
2. La Maîtrise d'Ouvrage s'engage à faire réaliser une étude complémentaire de risque, dès la fin de l'Enquête Publique. Cette dernière étudiera a minima les risques mentionnés dans l'avis du gestionnaire Eiffage Rail Express et prévoira les mesures à mettre en œuvre si nécessaire. Cette étude sera transmise au propriétaire et au gestionnaire, ainsi qu'aux services de l'Etat.

Sapeurs pompier d'Ille et Vilaine

La citerne souple de 120 M3 sera placée à l'entrée du site et sera installée selon les fiches techniques du règlement Départemental DECI d'Ille et Vilaine et procéder à sa réception à l'issue des travaux.

Réponse du Maître d'ouvrage :

La Maitrise d'ouvrage s'engage à ce que la citerne (réserve en eau) soit installée sous le respect strict du règlement département DECI du 35 et à sa réception à l'issue des travaux.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses favorables apportées par le Maître d'ouvrage pour la prise en compte des observations formulées par le Personnes Publiques Concernées.

-Une étude complémentaire de risques sera produite dès la fin de l'enquête publique.

-Le dispositif de protection incendie via la citerne souple de 120 m3 fera l'objet d'une réception à l'issue des travaux.

2.3 SUR LES OBSERVATIONS (SYNTHESE)

N°	Désignation	Dates	Observations	Thématiques	Appréciations du CE
R1	LE GOFF GUIDAL ANDRIAMAHATR Y POIRIER LAVELLE LONG	10/10/23	Défavorables au projet qui doit être réalisé sur le site du bois de la justice	Hors enquête	Confusion avec le dossier en cours d'études sur le Bois de la justice et Chemin de Bray (CIM 935)
R2	Association ADCV	18/10/23	Prise de connaissance du dossier	Voir R4	Voir R4
R3	Association ADCV	30/10/23	Monsieur BLOT dépose un contribution de 12 pages et 12 documents en annexe	Voir R4	Voir R4

R4	Association ADCV	07/11/23	Messieurs BLOT Edgard, LE BARS Christian, PRIOUR Michel expliquent et commentent la contribution	Favorable aux énergies renouvelables Imprécision cadastrale, identité et antériorité de la parcelle Ecart dans les surfaces Délaissé non entretenu Destruction du boisement	Le commissaire enquêteur apprécie la qualité de la contribution, Plusieurs thématiques et observations ne relèvent pas du projet mais de décisions prises dans le cadre de la LGV, Le boisement non entretenu doit-il être conservé ?
M1	Entreprise COLAS	12/10/23	Favorable au projet	Projet créateur d'emplois	Sans observation
M2	LAYEC	06/11/23	Commentaires sur le projet, questionnement	Commentaires portant sur: Le projet, la société concernée, quel lien avec le Bois de la justice, le financement, le facteur de charge, le coût, la faune,	Confusion entre 2 projets développés indépendamment.

Réponses du Maître d'ouvrage aux contributions (synthèse)

R2-R3-R4-Sur les deux contributions déposées par l'ADCV en amont des réponses apportées, le Maître d'ouvrage s'engage à prendre contact avec l'association afin d'organiser un temps d'échange sur le sujet, si possible en présence de la municipalité.

Sur la compatibilité du projet avec un usage forestier ou agricole le Maître d'ouvrage précise que du fait du « caractère dégradé » au sens de l'appel d'offre de la CRE il n'est pas apparu dans le cadre des études du projet que ce dernier pouvait être compatible avec un usage forestier ou agricole.

Sur l'évaluation de l'incidence écologique du projet en lien avec les haies, le Maître d'ouvrage reproduit dans son mémoire en réponse l'évaluation de l'état initial écologique des parties du site ayant fait l'objet de plantations paysagères. Le Maître d'ouvrage fait remarquer qu'il ne s'agit pas de haies bocagères mais de plantations arbustives diversifiées et partiellement enfrichées.

Sur l'existence d'autres sites possibles pour l'installation de productions photovoltaïques le Maître d'ouvrage s'engage, en amont de la rencontre avec l'association, à analyser la faisabilité théorique sur ces sites.

Sur une éventuelle incohérence dans les surfaces affichées et mesurées le Maître d'ouvrage explique que les différences constatées proviennent des règles d'implantation en lien avec le domaine public routier.

M2- Sur les commentaires et questionnements de Monsieur LAYEC Hervé Le Maitre d'ouvrage
précise :

1. Le projet objet de la présente enquête , d'une puissance de 2.4MWc est **indépendant** du projet en cours d'études sur le Bois de la justice.
2. La SACS Centrale PV France est une société de projet qui porte administrativement le dépôt de la demande de permis de construire.
3. La société LUXEL filiale d'EDF Renouvelables a été lauréate d'un appel à projet lancé par la commune de Cesson Sévigné pour le dossier du Bois de la justice.
4. La mise en place d'un financement participatif est possible sur le présent projet.
5. Le choix entre technologie tracker et fixe se fait site par site afin de trouver un optimum entre production et coût de production .
6. A titre indicatif le coût du projet peut être de l'ordre de 1.8 à 2.5 Millions d'€.
7. Le Maitre d'ouvrage renvoie à l'étude d'impact qui précise que le niveau d'incidence résiduelle sur la biodiversité va de nul à faible.

Appréciations du commissaire enquêteur :

Plusieurs thématiques développées dans la contribution de l'ADCV ne relèvent pas de la présente enquête qui n'a pas pour objet de reprendre les décisions arrêtées dans le cadre de la LGV.

La thématique la plus importante est celle relative au boisement existant. Dans le cadre de mes visites sur site j'ai pu constater la présence d'un boisement **non entretenu** qu'on peut considérer **comme friche aujourd'hui**.

Les services espaces verts de la ville décrivent ce site : « Les jeunes sujets plantés il y a une dizaine d'années correspondent à des plantations locales de type haie bocagère avec des strates arbustives (houx, bourdaine, noisetiers.) et des arbres de "moyen et haut jet" (charme, érable champêtre, chêne, merisiers.)qui créent pour le moment un fourré arbustif car ils n'excèdent pas des hauteurs > 4/5 m. Les plantations sont plus dégarnies sur les abords avec l'éloignement de la ligne LGV et plus denses sur le haut de la butte .L'écart entre rangs est de 1,50 m à 2 m et sur un même rang environ un mètre. »

L'étude d'impact confirme au travers des différentes surfaces analysées le **faible intérêt biologique** sans habitat patrimonial ou espèces remarquables.

Dans l'idéal il faudrait bien sûr pouvoir garder le boisement et le projet (comme me l'a précisé l'adjoint au Maire en charge du dossier) mais **l'état d'abandon** de la parcelle me laisse penser qu'il est préférable d'autoriser un projet de parc photovoltaïque qui organisera de nouvelles plantations et en assurera un suivi d'entretien régulier.

La confusion entre le dossier en cours sur le site du Bois de la justice et celui de GOHOREL est regrettable même si l'avis d'enquête paru dans le bulletin municipal et dans la presse est sans ambiguïté.

Les questions de la contribution de Monsieur LAYEC sont intéressantes dans le sens où elles permettent un complément d'informations données par le porteur du projet.

2.4 SUR LE PROJET ET SON IMPACT

Le projet d'une superficie de 2.3 ha est situé sur un délaissé ferroviaire remblayé à la suite des travaux réalisés pour la construction de la ligne LGV.

La topographie du site est peu marquée et a été modifiée par l'apport de remblais liés prairies et on remarque en visitant le site des plantations arbustives et arborescentes mise en place il y a environ 5 ans. Cet espace est sans doute très apprécié de la faune mais évalué sans doute très faible au regard de l'absence d'espèce patrimoniales.

Situé en milieu rural, sans habitations proches et desservi par une voie départementale, le projet ne présente pas d'intérêt particulier pour l'agriculture du fait d'une parcelle remblayée et pentue.

D'un point de vue écologique, l'étude d'impact démontre que le projet ne remet pas en cause l'état de conservation des différentes espèces inventoriées.

Bien que le site soit légèrement modifié dans ses pentes, les eaux pluviales seront dirigées vers leurs exutoires naturels actuels, avec un débit de ruissellement sensiblement équivalent à celui d'aujourd'hui.

Visible depuis la RD 32 une haie au sud du projet sera plantée dans le cadre du projet et viendra atténuer les éléments techniques construits sur le site. Lors de mes visites sur site j'ai pu remarquer que le territoire du projet est fortement marqué par le réseau routier et par la ligne LGV et très affecté par la présence du site électrique de DOMLOUP.

Comme précisé dans le rapport, le **raccordement électrique externe** relie le poste de livraison, privé, au réseau public de transport d'électricité (ENEDIS) ou de transport d'électricité (RTE). Le tracé est en cours d'études.

Conformément au décret relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité, les conditions de raccordement des installations de production d'électricité aux réseaux publics de distribution sont définies dans le document Enedis- PRO-RES_65E – Version 2 (24/10/2016) publié par Enedis.

Ainsi, le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau ENEDIS (ou RTE) qui en est le maître d'ouvrage et non la SAS Centrale PV France.

Le câble souterrain qui relie la centrale photovoltaïque au poste source est ainsi la propriété du gestionnaire de réseau. C'est donc le gestionnaire de réseau qui choisit le tracé du raccordement selon des caractéristiques techniques et économiques qui lui sont propres.

Par ailleurs, le tracé du raccordement définitif au réseau ne peut être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet et qu'une fois l'élaboration de la convention de raccordement finalisée par ENEDIS/RTE (voir procédures de raccordement ENEDIS/RTE4).

À ce jour, la Proposition Technique d'ENEDIS envisage de raccorder le parc en piquage sur une ligne existante à environ 1,7 km à l'Ouest par voie carrossable, appartenant au poste source de Noyal-sur-Seiche. Les routes et chemins seront utilisés en priorité et le raccordement s'effectuera en souterrain. Ce tracé n'est pas arrêté pour le moment et fera l'objet d'une demande d'autorisation de travaux ultérieurement.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Sans intérêt particulier à ce jour pour l'agriculture et sans repère écologique particulier, ce délaissé ferroviaire **non entretenu** convient tout à fait à ce type de projet. Le porteur du projet prendra toutefois, dans un principe de précaution, toutes dispositions pour que le débit de fuite du ruissellement après travaux soit identique à celui d'avant travaux. Le commissaire enquêteur prend acte que le démantèlement **consistera à déposer tous les éléments** constitutifs du système.

2.5 SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque s'inscrit dans un contexte mondial de lutte contre les gaz à effet de serre.

L'énergie consommée en France est majoritairement produite via la production nucléaire qui représente 75% de la production nationale d'énergie primaire.

En France l'électricité d'origine renouvelable à couvert 25% des besoins en 2021. Le solaire photovoltaïque à couvert quant à lui que 3 %.

Le SRADDET approuvé le 16 mars 2021 a fixé des objectifs visant à multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à l'horizon 2040 et de réduire de 39% la consommation d'énergie Bretonne à l'horizon 2040.

Concernée par le PCAET de Rennes Métropole (2019/2024) la commune de Cesson Sévigné soutient et accompagne ce projet porté par EDF.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur considère que le projet s'inscrit complètement dans les trajectoires de lutte contre le changement climatique et dans les objectifs portés par la Ville de Cesson Sévigné.

Financement du projet :

Aucune information sur cette thématique ne figure dans le dossier d'enquête. Interrogé, le porteur du projet apporte les informations suivantes dans son mémoire en réponse :

Réponse du Maître d'ouvrage :

L'électricité produite par la centrale photovoltaïque sera injectée sur le réseau public HTA, via un raccordement sous la Maîtrise d'Ouvrage d'ENEDIS.

La vente de cet électricité peut se réaliser selon deux scénarios :

Le premier est celui de l'appel d'offre de la CRE, auquel le projet peut prétendre en tant que projet sur terrain dégradé(délaissé ferroviaire). Dans cette hypothèse, si le projet est lauréat a un tarif donné XX€/MWh, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) garantit ce tarif d'achat à l'ensemble du

volume de l'électricité. Lorsque le prix de vente sur le marché est inférieur au tarif XX, l'Etat vient combler la différence ; lorsque le prix de vente sur le marché est supérieur au tarif XX, l'Etat vient capter la différence. Cela aboutit ,pour le producteur, à disposer d'un tarif fixe pendant 20 ans et à ne pas subir les évolutions parfois abruties des prix de marché.

Le second est celui de la vente directe (PPA – pour Power Purchase Agreement). Dans ce cas, un client s'engage à acheter la totalité du volume tel que produit par la centrale, à un coût fixe de YY€/Mwh pendant une période longue (15 ans, par exemple). Cela a le même avantage pour le producteur de sécurisation du tarif de vente. Pour l'acheteur, cela permet de bénéficier d'un volume d'énergie à prix fixé et connu, ce qui en période de fluctuations comme nous en connaissons depuis 2020 est très recherché.

Pour cette seconde hypothèse, la commune de Cesson-Sévigné a déjà manifesté son intérêt théorique à recevoir une offre de la part d'EDF Renouvelables pour la production de la centrale. Si le Permis de Construire est obtenu, nous réaliserons les chiffrages définitifs du projet (les coûts de raccordement ne peuvent être connus avant l'obtention du PC) et proposerons une offre financière à la Commune. Selon le contexte, un PPA pourrait être signé.

Une fois la sécurisation d'un tarif obtenu, que ce soit par le biais de la CRE ou d'un PPA, le montage financier du projet se fait. Les coûts d'investissements du projet sont couverts par un financement ne faisant pas appel aux banques, pour le cas d'EDF Renouvelables. En effet, EDF finance les coûts d'investissement de sa filiale dédiée aux énergies renouvelables.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de la première réunion de présentation et d'organisation de l'enquête, Monsieur le Maire adjoint a confirmé l'intérêt que portait la municipalité pour ce projet.

3 CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les délaissés ferroviaires constituent des sites privilégiés, compte tenu de l'absence ou du faible niveau de conflits d'usage. La ligne TGV dite BPL (Bretagne Pays de la Loire) est une ligne nouvelle à grande vitesse longue de 182 km, a été mise en service en juillet 2017.

Au printemps 2020, EDF RENOUVELABLES et SNCF RESEAU sont entrés en contact afin d'identifier l'existence de sites délaissés ferroviaires suite à la construction de cette ligne nouvelle qui pourrait accueillir le développement d'un projet solaire.

SNCF RESEAU a identifié le site de Cesson-Sévigné comme potentiellement concerné.

EDF RENOUVELABLES a mené en 2021 les études de faisabilité et techniques pour évaluer les possibilités techniques et environnementales sur ce site. Les résultats **des analyses ayant été favorables**, EDF RENOUVELABLES a officiellement manifesté son intention de réaliser un projet sur le terrain, donnant lieu à la mise à disposition contractuelle, comme l'atteste le courrier suivant.

Dans le même temps la ville de Cesson Sévigné faisait le choix d'utiliser de manière utile et écologique des parcelles non cultivables et a décidé de lancer un appel d'offre pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur le Bois de la justice et chemin du Bray. Ce dossier est en cours d'études pour un dépôt de demande permis de construire en 2024.

Compte tenu des enjeux identifiés, **de la nature limitée des impacts**, de la prise en compte de ces impacts par l'application de mesures d'évitement, de réduction et de suivi et enfin du caractère non significatif des impacts résiduels je considère que le présent projet soumis à enquête, **s'inscrit parfaitement dans les objectifs avancés par la commune de Cesson Sévigné.**

Ce délaissé ferroviaire, **non entretenu**, en bordure de la LGV, se prête tout à fait au projet présenté. Sans contrainte environnementale particulière, sans observation des services consultés, ce projet d'une puissance de 2.4 Mégawatts en crête pourra produire 2.6 GWh, soit la **desserte d'environ 1100 hab.**

En conclusion,

Le commissaire enquêteur considère que les pièces fournies dans le dossier permettaient une bonne compréhension du public.

Le commissaire enquêteur estime que l'information du public a été bien publiée et affichée et que les propositions techniques étaient suffisamment justifiées dans le dossier.

Le commissaire enquêteur regrette que ce projet ait fait l'objet d'une confusion avec le site du Bois de la justice et chemin de Bray en cours d'études et regrette la faible participation du public.

Le commissaire enquêteur considère que le projet s'inscrit complètement dans les trajectoires de lutte contre le changement climatique et dans les objectifs portés par la Ville de Cesson Sévigné.

Le commissaire enquêteur recommande que la fin des travaux soit réceptionnée par les services d'incendie et secours conformément à leur demande, qu'une étude appropriée des risques soit réalisée au regard de la proximité de la ligne LGV et qu'un suivi d'entretien des haies et des de boisements conservés soit mis en place .

En conséquence,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Gérard BESRET commissaire enquêteur .

Vu la demande de permis de construire déposée le 13/12/2022 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 20°, orientées vers le Sud et d'une hauteur de 3.40m .

Vu l'arrêté de M. le Préfet d'Ille et Vilaine prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.

Vu les différents avis formulés dans le cadre de ce projet,

Vu les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage aux différentes observations et avis.

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée sans incident, dans le respect de l'arrêté de M. le Préfet d'Ille et Vilaine.
- Que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs de lutte contre les gaz à effet de serre.
- Que le projet s'inscrit en cohérence avec le Plan Climat-Air-Energie et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE

Avec 3 recommandations :

Recommandations :

1. La fin des travaux sera réceptionnée par les services d'incendie et secours conformément à leur demande.
2. Une étude appropriée des risques sera réalisée au regard de la proximité de la ligne LGV.
3. Un suivi d'entretien des haies et des de boisements conservés sera mis en place .

Le commissaire enquêteur
Gérard BESRET



16/16